

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 19 Juin 2026, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Fabrice MARTINEZ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : MARTINEZ Fabrice, BERGE Renée, PINEL Dominique, VILLENAVE Marie-Andrée, BOUSSELAT Dalila, EGALON Jean-Paul, POIREE Claude, VIROLEAU Florence, DUPUY Philippe, BOUVIN Stéphanie, TEYSSIER Muriel, LEBRUN Fabrice, FONSECA Rose-Marie, SEGAS Sylvie, BROIN Pascal, ROUIBAY Hélène, BERGE Vincent, FIGEAC Jérôme, HAVET Cyril (arrivé à 20h37, à partir de la délibération n°2026_2406_14), PICONTO Michel, EYZAT Béatrice, BUSTILLO Virginie, VINCENT TEJERO Viviane, VANDENBROUCKE Nicolas,

Représentés : NETO Angélique (procuration à BUSTILLO Virginie), VAREZ Loïc (procuration à BROIN Pascal)

Excusé : CASTERA Bruno

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

- Secrétaire de séance - Nomination
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2026 – Validation
- Désignation des représentations au sein la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)
 - Dans les commissions thématiques
 - Dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
 - Dans la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Personnel non titulaire
 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Retrait délibération n°2026_2904_09
 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité – Autorisation
- Modification du tableau des effectifs – Création de postes pour le service technique - Approbation
 - 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique contractuel à temps complet – 15.07.2026-30.09.2026)
 - 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique contractuel à temps complet 25.06.2026-13.07.2026)
 - 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet 17h30/35h – 01.07.2026-30.09.2026)
- Restauration scolaire – fixation des tarifs à partir de la rentrée 2026-2027
- Eclairage public – Extinction partielle – modification sur période annuelle 15.06-15.08
- Parcelle AC 99 – Rue de la Halle – Achat
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland - AP n°2025-01 – Clôture et conséquences
- Budget 2026 – Décision Modificative n°1 – ajustements de crédits
- Indemnités de fonction des élus – Modification du tableau annexe
- Exercice du droit à la formation des élus - Décision
- Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption
- Référent déontologue pour les élus locaux – Modification
- Mission de conseil numérique – Convention avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc
- Parcelles 091 A 256 et 091 A 334 -Chemin des Ecoliers - Convention d'occupation du domaine public avec Régaz Bordeaux pour création d'un déversoir anodique
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
- Information :
 - Commission Communale des Impôts Directs – Liste des commissionnaires arrêtée par la DRFIP
 - Moment de convivialité à la fin du conseil municipal

2026_2406_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées
Secrétaire de séance – Nomination

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Rose-Marie FONSECA, secrétaire de séance.

2026_2406_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées
Procès-verbal de la réunion précédente (5 Juin 2026) - Validation

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- arrêté le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

2026_2406_03 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Communauté de Communes Médoc Estuaire - Commissions thématiques intercommunales
Proposition de candidatures

Suite à l'installation du conseil communautaire le 23 Avril 2026, des commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du conseil communautaires n° DL2026_0705_25 du 7 Mai 2026

Chaque commission sera composée d'un membre titulaire par commune et d'un suppléant. Ces membres peuvent être conseillers communautaires mais également conseillers municipaux.

Il est proposé les candidatures des élus ci-dessous pour siéger au sein des différentes commissions thématiques intercommunales :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Cohésion territoriale et Mutualisation / Services à la population et aux communes	VIROLEAU Florence	BOUVIN Stéphanie
Communication et Promotion du territoire	SEGAS Sylvie	FONSECA Rose-Marie
Tourisme	FONSECA Rose-Marie	VINCENT TEJERO Viviane
Finances / Ressources Humaines	BERGE Renée	POIREE Claude
Eau - Assainissement	PINEL Dominique	PICONTO Michel
Projet Alimentaire Territorial	VIROLEAU Florence	BOUVIN Stéphanie
Développement économique	FONSECA Rose-Marie	EGALON Jean-Paul
Aménagement du territoire	EGALON Jean-Paul	BERGE Vincent
Voirie	PINEL Dominique	PICONTO Michel
GEMAPI – Schéma intercommunal de gestion du pluvial	EYZAT Béatrice	SEGAS Sylvie
Déchets - Environnement	EYZAT Béatrice	TEYSSIER Muriel
Patrimoine	EGALON Jean-Paul	BERGE Vincent
Petite Enfance - Enfance	BOUSSELAT Dalila	ROUBAY Hélène
Jeunesse	BOUSSELAT Dalila	BUSTILLO Virgine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition des candidatures des élus ci-dessus pour siéger au sein des différentes commissions thématiques intercommunales

2026_2406_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire - Commission Intercommunale des Impôts Directs Proposition de noms de commissaires titulaires et suppléants

Vu la délibération du conseil communautaires n°DL2026-2304-9 en date du 23 Avril 2026, décidant la création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de commune Médoc Estuaire demande à chaque commune de proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants,

Il est proposé les candidatures ci-dessous en tant que :

- Commissaires titulaires : BERGE Renée, POIREE Claude
- Commissaires suppléants : MARTINEZ Fabrice, PINEL Dominique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition des candidatures ci-dessus en tant de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour la CIID

Madame Florence VIROLEAU soulève le fait que le conseil municipal aurait dû valider la décision avant le vote en conseil communautaire du 23 juin.

Monsieur Dominique PINEL précise que la présidente avait été avertie et que cela serait précisé en conseil communautaire.

2026_2406_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Médoc Estuaire

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Désignation des membres

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération n° DL2020_02074_18 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Vu les candidatures déposées :

- Mme BERGE Renée, en qualité de membre titulaire ;
- M. MARTINEZ Fabrice, en qualité de membre suppléant ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes à pourvoir ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement après lecture des candidatures.

Après lecture des candidatures, sont ainsi désignés pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Mme BERGE Renée, membre titulaire ;
- M. MARTINEZ Fabrice, membre suppléant.

2026_2406_06 : FONCTION PUBLIQUE – Personnel non titulaire

Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Retrait délibération n°2026_2904_09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2026_2904_09 du 29 Avril 2026 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Vu le courrier LRAR n°1A20513772256 du 4 juin 2026 de Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,

Considérant la demande de retrait de la délibération susvisée formulée par Monsieur le Sous-Préfet au motif que le conseil municipal n'est pas compétent pour « autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles »,

Considérant que la délibération n'avait pas vocation à autoriser une telle délégation mais bien à permettre de faciliter les remplacements temporaires sur des postes déjà créés et pourvus,
Considérant dès lors que la formulation de la délibération susvisée a conduit à une mauvaise interprétation et n'était donc pas adaptée,

Il est proposé de retirer la délibération n°2026_2904_09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait de la délibération n°2026_2904_09

2026_2406_07 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité - Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Margaux-Cantenac,

Vu le retrait de la précédente délibération relative à ce sujet à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, liée à une formulation insatisfaisante,

Vu les échanges entre les services préfectoraux et ceux du CDG33 sur ce même sujet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles.

- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

- de dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2026_2406_08 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Alinéa 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet du **1er Juillet 2026 au 30 Septembre 2026**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A partir de l'année prochaine, un appel à candidature se fera dès le mois de Mars.
Madame Virginie BUSTILLO soulève le fait de privilégier les jeunes accompagnés par la mission locale.
Monsieur Dominusue PINEL demande également de se rapprocher du CCAS.
Le responsable des services techniques recevra les CV et les candidats seront reçus par Monsieur Dominique PINEL, Madame Marie-Andrée VILLENAVE et Monsieur Mathieu DALLEMAGNE.

2026_2406_09 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(Alinéa 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;
Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès que celle-ci sera devenue exécutoire **jusqu'au 13 juillet 2026 inclus.**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026_2406_10 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°
Considérant l'accumulation de travaux en attente au sein du service technique communal et la nécessité d'assurer leur réalisation dans des délais compatibles avec les besoins du service public, il convient de renforcer temporairement les effectifs du service technique par la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30 dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique principal de 1ère classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30 ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1er Juillet 2026, pour 3 mois.**

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026_2406_11 : FINANCES LOCALES

Restauration scolaire – Fixation des tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Dalila BOUSSELAT, adjointe aux affaires scolaires, indique que le prix des repas facturé par API RESTAURATION depuis la signature du marché de restauration scolaire pour le RPI Margaux-Cantenac / Labarde avec effet au 1^{er} janvier 2026 est de :

- 3.25 € le repas (enfant ou adulte) à l'école de Margaux
- 3.47 € le repas (enfant ou adulte) à l'école de Cantenac, la différence correspondant à la livraison

Elle indique que le prix du repas facturé par la Commune est, depuis la rentrée scolaire 2025-2026, de :

- 3.35 € pour un enfant
- 4.85 € pour un adulte

Etant précisé que :

- la prestation du « panier repas » facturée aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est de 1 €
- le tarif pour le personnel communal est de 3.35 €

En concertation avec la Commune de Labarde sur les tarifs « enfant » et « adulte » et suite à la réunion des commissions « petite enfance, jeunesse, vie scolaire, restauration scolaire, CM enfants » et « finances, impôts », il est proposé d'augmenter le repas facturé par la Commune de 6 centimes,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

- enfant : 3.41 €
- adulte : 4.91 €

Etant précisé que :

- la prestation du « panier repas » facturée aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI est maintenue à 1 €
- le tarif pour le personnel communal sera de 3.41 €

Madame Florence VIROLEAU demande le taux d'augmentation. Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE indique un taux d'un peu moins de 2% (1.79 %).

Madame Renée BERGE précise qu'une révision par le prestataire API Restauration est prévu dans le contrat au 01.01.2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026-2027

2026_2406_12 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Eclairage public – Extinction partielle – modification sur une période annuelle du 15 Juin au 15 Août

Vu la délibération n°2021_2510_03 du 25.10.2021 décidant l'interruption de l'éclairage public de 0h à 5h

Vu l'arrêté municipal n°2022-014 du 18.01.2022 réglementant les heures de coupure de l'éclairage public (0h – 5h) à compter du 18.01.2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter les horaires d'extinction de l'éclairage public pour la période estivale du 15 juin au 15 août afin de tenir compte de l'évolution de la fréquentation et des usages de l'espace public durant cette période.

Il est proposé de modifier les horaires d'extinction actuellement fixés de 0h à 5h vers une extinction à partir de 2h de l'éclairage public pendant la période du 15 juin au 15 août.

Monsieur le Maire informe qu'il y a 21 horloges.

Monsieur Michel PICONTO précise qu'il y a environ 600 points lumineux pour 30% équipés led.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) propose de mutualiser avec toutes les communes dépendantes du SIEM, l'achat des équipements led et de financer une partie.

Après échange entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer, pour la période du 15 juin au 15 août, les horaires d'extinction de l'éclairage public à partir de 2 h
- suspendre les dispositions antérieures contraires durant cette période
- charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2026_2406_13 : DOMAINE ET PATRIMOINE
Parcelle AC 99 – Rue de la Halle – Achat

Vu la vente de la parcelle AC 99, Rue de la Halle, par M. et Mme DE NARDI Jean-Paul et Fiona, Monsieur le Maire propose de l'acheter au prix de 25 000 €, frais de notaire en sus

Monsieur Dominique PINEL informe que le « groupe urbanisme » composé de Monsieur le Maire, Monsieur Michel PICONTO et lui-même, ont eu une discussion concernant l'achat de cette parcelle et que le sujet a également été abordé lors de la commission urbanisme de la veille.

Pour Monsieur le Maire, l'idée est d'acheter petit à petit les parcelles du secteur afin de les regrouper et de pouvoir réaliser une sortie sur le parking derrière la mairie dans la perspective de faire vivre le centre bourg.

Monsieur Michel PICONTO indique que la parcelle AC 91 était dans les biens sans maître et que les parcelles AC 100 et 101 sont la propriété de la famille Camus. Il précise qu'il s'est rapproché du notaire en charge de la succession mais qu'elles ne sont pas à vendre.

Pour la parcelle AC 99, Monsieur le Maire attend le retour de Monsieur DE NARDI sur la proposition de prix.

Pour monsieur Nicolas VANDENBROUCKE, monsieur DE NARDI ne pourra rien faire de cette parcelle mais Monsieur Michel PICONTO explique qu'un projet de construction avait été réalisé.

Monsieur Dominique PINEL précise que lors de la réunion de la commission urbanisme de la veille, 9 élus étaient pour, 2 étaient contre et 1 s'était abstenu.

Madame Viviane VINCENT TEJERO demande s'il serait possible de connaître les motivations de ce vote.

Pour madame Rose-Marie FONSECA cela n'amène pas de plus-value et il serait plus pertinent de prévoir l'achat des parcelles AC105 et 106.

Quant à Monsieur Jean-Paul EGALON, le fait d'entourer les terrains de la famille CAMUS pourrait permettre d'avoir un peu plus de poids pour les inciter à vendre.

A la question de Madame Hélène ROUBAY concernant la nature du projet envisagé, Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de projet précis.

Madame Viviane VINCENT TEJERO estime que cette démarche est comparable à celle de châteaux qui acquièrent progressivement des biens pour prévoir l'avenir. Selon elle, disposer de davantage de foncier permettra de proposer un projet encore plus adapté pour le développement du centre bourg. Elle trouve cet achat pertinent.

Madame Rose-Marie FONSECA demande si la Commune comptait démolir le bâtiment, ce qui ferait des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire se rendra sur place afin d'évaluer la situation.

Monsieur Michel PICONTO parle alors de l'affaire avec la famille CAMUS concernant l'ancienne ruine qui se situait à proximité. Il explique que la Commune s'est appuyée sur le service habitat de la Ville de Lesparre pour ce dossier de démolition et qu'il était directement en contact avec une personne de la famille car la succession était en cours et les membres de la famille, nombreux.

Il indique qu'il reprendra contact avec cette personne afin de savoir si les héritiers seraient disposés à vendre les parcelles.

Concernant les pierres, monsieur Jean-Paul EGALON rajoute que lors de futures démolitions de bâtiment en pierre, il conviendra de les trier et de conserver celles en bon état afin de pouvoir les réutiliser.

Monsieur Dominique PINEL informe que le stockage est possible derrière le cimetière de Cantenac.

Monsieur Michel PICONTO indique qu'un autre site de stockage existe à côté de la station d'épuration de Margaux.

Monsieur Dominique PINEL propose également, lorsque les lotisseurs nous sollicitent afin de savoir où évacuer leur terre végétale, de la stocker pour une réutilisation dans nos espaces.

Après échange entre les élus

Il est proposé :

- d'acheter à M. et Mme DE NARDI, la parcelle cadastrée AC 99, d'une superficie de 164 m², située à Margaux-Cantenac (33460), Rue de la Halle, au prix de 25 000 €, frais de notaire en sus.
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (BUSTILLO Virginie + procuration de NETO Angélique), 4 abstentions (BERGE Renée, FONSECA Rose-Marie, SEGAS Sylvie, BOUVIN Stéphanie) :

- approuve la proposition ci-dessus

2026_2406_14 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°AP2025-01 – Clôture et conséquences Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland

Vu la délibération n°2025_0804_09 du 8 avril 2025 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2025-01 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2026_0303_08 du 3 mars 2026 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2025-01 et de ses crédits de paiement, suivant le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026 Révisés	CP 2027 Révisés	CP 2028 révisés
AP2025-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours Pey Berland	635 600 €	437 500 €	433 629.73 €	71 500 €	116 663.3 €
	Crédits consommés		13 806.74 €			
	Crédits annulés		423 693.26 €			

Considérant que pour un motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin, les travaux de voirie et d'assainissement pluvial – aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland ne seront pas réalisés, et que les dépenses liées engagées vont être soldées, il convient de :

- clôturer l'autorisation de programme n°AP2025-01 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026 Révisés	2026
AP2025-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours Pey Berland	635 600 €	437 500 €	621 793.26 €	terminée
	Crédits consommés		13 806.74 €	2 588.54 €	
	Crédits annulés		423 693.26 €	619 204.72	

- acter la réorientation du programme

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les différents financeurs (Etat, département)

Madame Renée BERGE précise qu'il ne reste plus à payer que la somme de 2 588.54 € correspondant aux honoraires du maître d'œuvre.

Monsieur Michel PICONTO interpelle les élus de l'autre groupe quant au fait qu'ils ont décidé de ne pas réaliser l'aménagement du Cours Pey Berland qui a nécessité un travail durant 3 ans avec la SNCF.

Monsieur Dominique PINEL répond que cela avait été annoncé dans leur programme de campagne lors des élections municipales, au vu du nombre de personnes qui utilisent ce cheminement sur la départementale et du fait que les châteaux n'étaient pas d'accord pour prendre en compte la gestion des eaux.

Madame Viviane VINCENT TEJERO demande quelles étaient les motivations de l'ancienne municipalité pour la réalisation de ces travaux et les avantages en découlant.

Monsieur Michel PICONTO indique que c'était une demande d'administrés depuis 2008.

Madame Béatrice EYZAT précise que cela permettait d'améliorer la sécurité notamment des enfants circulant à vélo et l'accessibilité au cabinet médical pour les personnes à mobilité réduite.

Par contre, Monsieur le Maire souligne que l'étude pour la gestion de l'eau a été mal faite et mal calculée, car l'endroit du projet est le point le plus bas de Margaux (beaucoup d'eau derrière l'ancienne maison M. Berniard, où habite actuellement M. Théron).

Monsieur Michel PICONTO indique que des trottoirs étaient prévus et que Monsieur Guy MOREAU, ancien adjoint à la voirie, s'était rapproché du Château Marquis de terme qui était d'accord.

Monsieur le Maire souligne qu'une autre possibilité existe en passant par les Doumens, le long de Lascombes et qu'elle serait 5 fois moins coûteuse.

Monsieur Michel PICONTO regrette qu'il n'y ait pas eu une discussion avant.

Il précise que des trottoirs étaient prévus du cabinet médical jusqu'à la pharmacie pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à l'interrogation de madame Muriel TEYSSIER sur le nombre de personnes concernées, Madame Béatrice EYZAT répond que peu importe le nombre de personnes.

Monsieur le Maire trouve que le budget est important pour permettre l'accès à quelque chose d'excentré.

Pour madame Béatrice EYZAT, pour les administrés excentrés, comme ceux de Lagunegrand, c'est bien de pouvoir en bénéficier et c'est également bénéfique pour tout le monde d'avoir des points différents sur la Commune.

Monsieur Dominique PINEL demande pourquoi la deuxième pharmacie a fermé et n'a pas été vendue suite au départ à la retraite des pharmaciens

Monsieur le Maire répond que Margaux était une exception avec 2 pharmacies car vu le nombre d'habitants, l'ARS n'en autorise qu'une.

Au vu de ces débats, Madame Florence VIROLEAU se demande pourquoi il est obligé de décider aujourd'hui et pourquoi ne pas faire une table ronde.

Arrivée de Monsieur HAVET Cyril à 20h37

Monsieur le Maire précise que le travail déjà réalisé pourra être repris.

Monsieur Pascal BROIN entend, depuis qu'il est conseiller, que des travaux sont à effectuer dans le cabinet médical et que les kinés s'en vont. Aussi, pourquoi dans ce cas faire ce cheminement si le cabinet médical périlite.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Monsieur DUBO, principal actionnaire de la SCI avec Monsieur VIDAL. Il explique qu'auparavant l'exploitation se faisait dans le cadre d'un crédit-bail dont le coût était très onéreux. Désormais propriétaires, ils vont diminuer les loyers et réaliser des travaux. De plus, les kinés doivent rester.

Monsieur Michel PICONTO demande si lors de l'entretien, il a évoqué le problème du stationnement et du terrain situé derrière le cabinet médical qui pourrait y remédier.

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée mais qu'elle sera abordée plus en détail lors d'une prochaine réunion, la rencontre ayant principalement eu pour objet de faire un point sur la situation.

Après échange entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 4 voix contre (PICONTO Michel, EYZAT Béatrice, BUSTILLO Virginie + procuration de NETO Angélique), 6 abstentions (VIROLEAU Florence, BOUVIN Stéphanie, SEGAS Sylvie, BROIN Pascal + procuration de VAREZ Loïc, VINCENT TEJERO Viviane)

- clôture l'autorisation de programme n°AP2025-01 selon le tableau ci-dessus

- acter la réorientation du programme

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les différents financeurs (Etat, département)

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026_2406_15 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire Budget 2026 – Décision Modificative n°1 – ajustements de crédits

Vu la délibération n°2026_0303_11 du 3 Mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026_2604_14 du 24 Juin 2026 clôturant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°AP2025-01

Il convient d'ajuster les crédits du budget 2026.

Aussi, il est proposé la décision modificative n°1 suivante que Madame Berge détaille :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 520.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	2 520.00 €
D-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
R- 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 514.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	26 400.00 €	9 000.00 €	9 514.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	91 155.19 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	371 041.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	371 041.19 €	223 655.19 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	371 041.19 €	254 775.19 €	129 000.00 €	12 734.00 €
Total Général	- 116 266.00 €		- 116 266.00 €	

Dépenses

- . 2 520 € : intégration, suite aux travaux réalisés, de l'étude pour le Cours Marne
- . 26 400 € : remboursement des amendes de police perçues (Cours Pey Berland)
- . 700 € : dépôt de garantie pour le bail commercial 16 B Rue de la Trémoille (Boulangerie)
- . 1 500 € : recherche de l'amiante dans l'ancienne bibliothèque municipale, Rue de la Trémoille
- . 28 000 € : achat de la parcelle Rue de la Halle (frais de notaire inclus)
- . 91 155.19 € : climatisation de l'école Les P'tits Pépins, installation de wc au stade et à l'ancienne bibliothèque municipal, à côté de la mairie.

Monsieur Dominique PINEL informe que seul le groupe scolaire Les P'tits Pépins n'est pas climatisé et précise que suite au rendez-vous avec une société, il est prévu d'équiper, avec une climatisation réversible, la salle de motricité dans le bâtiment le plus récent et 2 salles dans le plus ancien. Ceci permettra également de supprimer les factures de gaz.

Il rappelle, comme cela a été dit en commission que si la dépense envisagée était supérieure à 2 000 €, 3 devis devaient être demandés.

- . 85 000 € : travaux pour le bien 41 Avenue de la Gare (70 000 €) (café de la gare), le local commercial 16 B Rue de la Trémoille (remplacement climatisation : 5 000 €) (boulangerie) et pour le logement 1 rue Camille Godard pour une utilisation en cas de situation d'urgence
- . - 371 041.19 € : non réalisation du Cours Pey Berland (- 431 041.19 €) et autres travaux de voirie (+ 60 000 €)

- . 1 500 € : réglage des horloges d'éclairage public pour la modification de l'extinction nocturne partielle
- . 8 000 € : remplacement des chaises de la salle Ginestet et nouveau rayonnage pour les archives de la mairie suite à leur réorganisation
- . 10 000 € : notamment pour des tapis pour la danse

Monsieur Dominique PINEL indique que Madame Anne MOREAU qui donnent des cours de danse classique à la Salle St Vincent à 90 personnes demande du parquet.

Il précise qu'une réflexion a été menée pour retirer le sol de cette salle mais que le coût est évalué à 45 000 €. De plus, lors du gala de danse, de la poudre a été utilisée pour éviter de glisser sur le parquet d'une autre salle. Aussi, il a discuté avec Madame MOREAU et finalement des tapis de danse conviendraient. Il en faudrait 3 à 2 000 € pièce, soit 6 000 €. Ils pourraient être déplacés et stockés sous la scène de la salle Saint Vincent.

Monsieur Michel PICONTO souligne que Madame Anne MOREAU ne représente pas une association.

Le détail des dépenses étant terminé, Madame Renée BERGE donne le total et passe aux recettes.

Recettes

- . 120 000 € : estimation de biens sans maître (parcelles pour 3 châteaux, en attente d'évaluation)
- . 2 520 € : intégration, suite aux travaux réalisés, de l'étude pour le Cours Marne
- . 9 514 € : financement complémentaire de La Poste pour les travaux d'aménagement de l'agence communale
- . 700 € : dépôt de garantie pour le bail commercial 16 B Rue de la Trémoille (Boulangerie)

Madame Florence VIROLEAU suggère, pour la prochaine fois, de projeter le document afin de pouvoir suivre plus facilement.

Madame Renée BERGE en prend note.

Après échange entre les élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (BUSTILLO Virginie) ,1 abstention (BUSTILLO Virginie - procuration de NETO angélique) :

- approuve la décision modification n°1 au budget 2026, comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

2026_2406_16 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Indemnités de fonction des élus – Modification du tableau annexe

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_2003_03 du 20 Mars 2026 déterminant les indemnités de fonction des élus

Vu les modifications dans la nomination des conseillers municipaux délégués,

Il est proposé de modifier le tableau annexé à la délibération précitée en supprimant la colonne comportant le nom et prénom des élus.

La délibération et le reste du tableau annexé restent inchangés.

Madame Florence VIROLEAU indique que Monsieur Bruno CASTERA est toujours adjoint et que son indemnité est toujours dans le tableau.

Monsieur Dominique PINEL informe que nous attendons le retour de Madame la Préfète et que dès retour de l'acceptation, le conseil devra se réunir dans les 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus dont le tableau modifié est annexé à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

2026_2406_17 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Exercice du droit à la formation des élus - Décision

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

- Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Margaux-Cantenac puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'environnement

La transition énergétique

L'éolien, le photovoltaïque

Le fonctionnement des collectivités locales

L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales

Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

Comment construire un budget

Comment lire un budget

Les grands indicateurs budgétaires

Les financements

Les dispositifs d'aides financières

Le mécénat

La mécanique des appels à projets

Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

L'informatique

L'appropriation des outils

La diffusion et la gestion de l'information

L'utilisation de l'Intelligence artificielle

La conduite de projets

Le positionnement en tant qu' élu

L'animation de réunion

- Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 236.85 € (2%) et 22 368.48 € (20%)

Monsieur Dominique PINEL précise que pour 2026, le taux sera de 5 %.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 3 500 € a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

- Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

- Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

- Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- de prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- prélève les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

2026_2406_18 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE **Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que les Communes comprenant 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 20 Mars 2026,

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur

Madame Virginie BUSTILLO s'interroge sur l'article 4, concernant le délai de consultation des documents.

Madame Florence VIROLEAU s'excuse de ne pas avoir eu le temps de lire le document compte tenu de la réception trop tardive du projet de règlement.

Madame VINCENT TEJERO préconise un délai minimum de 48h avant le conseil municipal pour la transmission des documents.

Après échange entre élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (BUSTILLO Virginie), 2 abstentions (VIROLEAU Florence, BUSTILLO Virginie – procuration de NETO Angélique) :

- adopte le règlement intérieur de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

2026_2406_19 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE **Référent déontologue pour les élus locaux – Modification**

Par délibération n° 2026_2904_08 du 29.04.2026, le conseil municipal a désigné Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue.

Suite à la notification de la délibération à ce dernier, il nous a fait part de l'observation suivante :

Il n'entre pas dans sa mission d'être l'intermédiaire entre les élus et la haute autorité pour la transparence de la vie politique

Aussi, Il est donc proposé de supprimer la phrase ci-dessous de l'article 2 :

« - il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Les autres stipulations de la délibération précitée restent inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (BERGE Vincent) :

- valide la proposition ci-dessus

FINANCES LOCALES

Mission de conseil numérique – Convention avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc

La Commune et celle de Cussac-Fort-Médoc ont passé une convention jusqu'au 30.06.2026 pour la mission à disposition d'une conseillère numérique en mairie de Margaux-Cantenac (coût : remboursement indemnités km ; pris en charge par la commune).

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Cussac-Fort-Médoc met à disposition, à titre gracieux, une conseillère numérique France Services afin d'assurer une permanence d'accompagnement au numérique de proximité, dans les locaux de la commune à raison d'une demi-journée par mois selon le planning établi conjointement de sept 2025 à juin 2026 : 9h-12h).

En contrepartie, notre Commune prend en charge les frais de déplacements de la conseillère numérique entre l'espace France Services de Cussac-Fort-Médoc et les locaux d'accueil.

La commune de Cussac-Fort-Médoc propose une nouvelle convention, moyennant, en plus des frais de déplacement, un coût horaire de 21.23 € pour la mise à disposition de la personne suite à la fin du dispositif de subventionnement

Après réunion de la commission « gestion du CCAS, soutien aux personnes fragiles, solidarité santé inclusion », Madame BOUVIN explique que la conseillère numérique réalise majoritairement de l'aide aux démarches administratives plus que de la formation au numérique d'où la révision de la convention entre les Communes.

Le dossier est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2026_2406_20 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelles 091 A 256 et 091 A 334 - Chemin des Ecoliers

Convention d'occupation du domaine public avec Régaz Bordeaux pour création d'un déversoir anodique

Afin que Régaz Bordeaux puisse installer cet ouvrage, il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit au vu de l'intérêt général ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

RÉGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de MARGAUX-CANTENAC.

Afin de répondre à ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, RÉGAZ doit mettre en service, exploiter, entretenir un dispositif de protection cathodique implanté sur une parcelle dépendant du domaine public de la Commune de MARGAUX-CANTENAC.

Lesdites parcelles figurent au cadastre de la manière suivante :

N° de parcelle	Section	Adresse
256	091 A	Chemins des écoliers
334	091 A	Chemins des écoliers

Ce dispositif (ouvrage) comprend :

- un générateur implanté dans une armoire électrique située sur la parcelle 091A n°334
- un dispositif d'anodes vertical disposées en forage sur la parcelle 091A n°334
- et un câble 1x50mm² posé en gaine, enterré sur les parcelles 091A n°255 et 091A n°334 et en traversée de route sur l'Avenue de la 5ème République, ainsi que du Chemin des Ecoliers, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

Dans le cadre de ces travaux, une convention d'occupation du domaine public avec REGAZ est proposée à la signature de Monsieur le Maire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles RÉGAZ est autorisée, par la Commune, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper une partie des parcelles désignées ci-dessus, afin d'y implanter l'Ouvrage pendant toute la durée de la présente convention.

Elle est consentie à titre gratuit.

Aussi, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec REGAZ dans le cadre des travaux de mise en service du dispositif sur une parties des parcelles 091 A256 et 091 A 334, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Dominique PINEL informe que la commission s'est abstenue par manque d'informations techniques.

Mais suite aux renseignements obtenus, il explique le fonctionnement de l'ouvrage en précisant qu'il permet d'éviter la corrosion, sans rejet extérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement.

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE demande pourquoi l'implantation n'est pas réalisée ailleurs car la localisation prévue est gênante.

Monsieur le Maire informe qu'auparavant, elle était prévue au niveau des vestiaires.
Madame Virgine BUSTILLO indique que le projet de transformation des vestiaires en Accueil Périscolaire (APS) condamne le chemin des écoliers et que le bus de ramassage scolaire effectue sa boucle sur la partie en terre blanche.

Monsieur le Maire précise qu'il a regardé et qu'il n'y a pas de problème pour le bus.

Concernant le projet de l'APS, Monsieur Dominique PINEL indique qu'il serait bien que la commission petite enfance étudie le dossier.

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE demande si l'installation ne posera pas de problème par rapport au projet de scène et d'activités et pourquoi ne pas l'excentrer un peu.

Monsieur Dominique PINEL et Monsieur le Maire précise que des distances sont à respecter pour implanter l'ouvrage

Monsieur Dominique PINEL précise que la convention sera signée sous réserve de remise en état.

Suite à la question de Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE, Monsieur le Maire répond que cette implantation n'a aucun coût pour la Commune.

Quant à Madame Béatrice EYZAT, elle demande la date de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils se feront fin 2027, en période non scolaire. Les trottoirs seront remis à l'identique et la route sera regoudronnée.

Après échange entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (VANDENBROUCKE Nicolas) :

- autorise Monsieur le Maire à signer :

. la convention d'occupation du domaine public avec REGAZ dans le cadre des travaux de mise en service du dispositif sur une partie des parcelles 091 A256 et 091 A 334,

. ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2026_0704_04 du 07.04.2026)

Compte rendu du 6 Juin 2026 au 24 Juin 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

* **Droit de Prémption Urbain** - Néant

* **Autre décision prise**

- 01.06.2026 (décision n°2026_06) : achat aspirateur local biblioposte/police/mairie – PLG pour 256.90 € HT soit 308.28 € TTC

INFORMATION

Commission Communale des Impôts Directs – Liste des commissionnaires arrêtée par la DRFIP

Suite à la délibération du conseil municipal du 29.04.2026 proposant des candidats aux postes de commissaire titulaire et commissaire suppléant, la DRFIP a transmis la liste définitive des commissaires comprenant :

- 8 titulaires : VILLENAVE Marie-Andrée, BERGE Renée, TEYQQIER Muriel, EYZAT Béatrice, PICONTO Michel, BUSTILLO Virginie, HAVET Cyril, BOUSSELAT Dalila

- 8 suppléants : FIGEAC Jérôme, ROUBAY Hélène, DUPUY Philippe, HURSTEMANS Thérèse, DE MECQUENEM Emmanuel, LURTON Denis, CASTERA Bruno, FABAREZ Jean-Pierre (retrait de Rose-Marie FONSECA en tant que titulaire ; Dalila BOUSSELAT devient titulaire ; rajout de 5 suppléants par la DRFIP).

Chaque commissaire retenu par la DRFIP va être informé par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28

Maire	Secrétaire de séance
MARTINEZ Fabrice	FONSECA Rose-Marie